



HAL
open science

Le service public (?) de l'archéologie en Espagne ou l'oeuf du serpent

Ricardo González Villaescusa, Josep Vicente Lerma

► **To cite this version:**

Ricardo González Villaescusa, Josep Vicente Lerma. Le service public (?) de l'archéologie en Espagne ou l'oeuf du serpent. Forum Social Européen de Paris Saint-Denis – du 12 au 15 novembre 2003, “Service public culturel et marchandisation”, Nov 2003, Paris, Saint Denis, Bobigny, France. hal-04721216

HAL Id: hal-04721216

<https://hal.science/hal-04721216v1>

Submitted on 4 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Le service public (?) de l'archéologie en Espagne ou l'œuf du serpent

Ricardo GONZALEZ-VILLAESCUSA

Josep Vicent LERMA-ALEGRIA

Un point de départ bien différent

Le texte fourni par la SPGA-CGT pour le débat de l'atelier du Forum Social Européen suscite entre nous, archéologues et responsables politiques, des réactions intéressantes puisque l'on constate des évolutions convergentes à partir de points de départ bien différents et d'évolutions très disparates.

L'archéologie dite préventive, *de urgencia*, différente de l'activité scientifique programmée, apparaît aussi à la fin des années 70 et les 80 mais elle coïncide avec le mouvement politique de la « *transición* » (1975-1982) entre la fin du régime franquiste et l'arrivée de la démocratie.

Les quinze dernières années (1960-1975) du régime politique de Franco furent marqués par de profonds changements sociaux et de développement économique et social. Elles sont marquées politiquement par la continuité du régime et le control technocrate de l'Opus Dei, dont plusieurs ministres étaient membres ; et dans le social, par un grand développement urbain, le chômage, les mouvements migratoires vers l'Europe et intérieur, vers les pôles industriels de Madrid, Barcelone, Bilbao, et Valencia.

La croissance des villes a provoqué un développement urbain sans control qui encouragea à Valencia deux mouvements sociaux contre la démolition du *Palacio de Ripalda* (monument non classé de l'architecture de la fin du XIX^e siècle) et contre l'aménagement urbain de *El Saler*, cordon littoral et patrimoine naturel de la ville de Valencia entre le lac de l'Albufera et la mer.

Ces mouvements de protestation correspondaient à une perception empirique par l'opinion publique de la perte d'un mode de vie rural, traditionnel, passant dans l'ère du plastique, de l'acier inoxydable et de la modernité sans fin. Tout pouvait se justifier face à la marée modernisatrice mais les citoyens apercevaient le patrimoine comme quelque chose à conserver (*El Saler per al poble, El Saler pour le peuple*).

Bien avant le retour à la démocratie, avait été créé à Valencia le SIAM en 1948 (*Servicio de Investigación Arqueológica Municipal*), qui organisa les fouilles de sauvetage de la nécropole du bas Empire de la Boatella. Les fouilles furent aussi réalisées par le Laboratoire d'Archéologie de l'Université de Valencia en 1966, futur département d'archéologie, à la *Plaza de la Reina*, au cœur du centre historique. Tout cela fut réalisé sans un encadrement légal ni normative quelconque.

Les premières élections démocratiques de 1979 aux élections municipales donnèrent la victoire aux forces de la gauche et dans les principales villes d'Espagne (Madrid, Barcelone, Valencia, Cordoue...) et préparèrent la victoire du PSOE de 1982. Les premières mairies démocratiques durent prendre en charge la gestion des affaires du quotidien. Le manque d'infrastructures et services était tel « qu'il n'y avait qu'à les mettre en fonctionnement ou les créer », ce qui n'était pas une mince affaire à la fin d'une dictature. Aux agendas des premières mairies démocratiques se trouvaient, sans être une toute première priorité, que faire avec le patrimoine ? Partout s'initiaient des politiques au coup par coup. Que faire avec les vestiges archéologiques du sous-sol :

- face à la destruction systématique, la fouille scientifique, la documentation préalable,
- face à la dégradation, la conservation ;
- et face au silence, la dénonciation et la publication des résultats.

C'était indiscutablement la bonne réaction, la conséquence logique, et pendant quelque temps, elle fut la trilogie basique de la politique patrimonial : documentation, conservation et divulgation. Vite les archéologues qui s'occupaient des vestiges organisèrent des réunions scientifiques comme les *Primeras Jornadas de Arqueología en las ciudades actuales* de Saragosse, 1983.

Parallèlement le gouvernement central mis en place l'organisation politique des Autonomies, la décentralisation et le développement des gouvernements des Autonomies dès 1980 avec les élections autonomiques du Pays Vasque et la Catalogne, en 1981 en Galice, en 1982 à l'Andalousie et en 1983 pour les 13 autonomies restantes. Les premiers gouvernements autonomes ont créé des Directions Générales du Patrimoine et des Services de l'Archéologie avant la mise en place des cadres légaux. Voici le cadre législatif espagnol en matière du patrimoine :

- Constitución española, de 6 de diciembre de 1978: Art. 149.28. Defensa del patrimonio cultural, artístico y monumental español contra la exportación y la expoliación; museos, bibliotecas y archivos de titularidad estatal, sin perjuicio de su gestión por parte de las Comunidades Autónomas.
- Ley 16/1985, de 25 de junio, del Patrimonio Histórico Español
- Real Decreto 111/1986, de 10 de enero, de desarrollo parcial de la Ley 16/1985, de 25 de junio, del Patrimonio Histórico Español
- Ley 4/1990, de 30 de mayo, del Patrimonio Histórico de **Castilla-La Mancha**.
- Ley 7/1990, de 3 de julio, de Patrimonio **Cultural Vasco**.
- Ley 1/1991, de 3 de julio, de Patrimonio Histórico de **Andalucía**.
- Ley 3/1999, de 10 de marzo, del Patrimonio Cultural **Aragonés**.
- Ley 9/1993, de 30 de septiembre, del Patrimonio cultural **catalán**.
- Ley 8/1995, de 30 de octubre, del Patrimonio Cultural de **Galicia**.
- Ley 4/1998, de 11 de junio, del Patrimonio Cultural **Valenciano**.
- Ley 10/1998, de 9 de julio, de Patrimonio Histórico de la Comunidad de **Madrid**.
- Ley 11/1998, de 13 de octubre, de Patrimonio Cultural de **Cantabria**.
- Ley 12/1998, de 21 de diciembre, del Patrimonio Histórico de las **Illes Balears**.
- Ley 4/1999, de 15 de marzo, de Patrimonio Histórico de **Canarias**.
- Ley 2/1999, de 29 de marzo, de Patrimonio Histórico y Cultural de **Extremadura**.
- Ley 1/2001, de 6 de marzo, del Patrimonio Cultural. (**Asturias**)
- Ley 12/2002, de 11 de julio, de Patrimonio Cultural de **Castilla y León**.

Cette situation aboutit à la *Comunidad Valenciana* à un fonctionnement de facto de l'archéologie de sauvetage sans encadrement légal particulièrement entre 1979 (élections municipales) / 1983 (premières élections autonomiques) et 1985, loi espagnole 16/1985. Tout ceci sans une loi particulière ni de réglementation jusqu'à la promulgation de la loi 4/1998 propre de la Communauté Valencienne. Situation que nous avons dénoncée en 1993 (*Sobre arqueología valenciana*, comme article d'opinion à *Las Provincias*, 11 décembre 1993) :

- « (...) l'archéologie passe après les dynamiques urbanistiques et spéculatives qui lui sont imposé (...) Ces faits mettent en relief par eux-mêmes la disproportion évidente entre les énormes dépenses engagées pour la spéculation urbaine et les connaissances scientifiques produites, un véritable gaspillage, qui en dernière instance ne conduit qu'à tranquilliser la conscience publique. Il donne l'apparence d'une formalité administrative à une activité chaque fois moins scientifique ».
- « (...) l'archéologue professionnel, doit sa subsistance à l'enchaînement les unes derrières les autres des fouilles sur lesquelles il leur est impossible de s'arrêter pour

étudier les développements scientifiques. Ainsi, il faut admettre qu'il n'y ait qu'une seule archéologie dont la méthode et les buts sont universels et uniques ».

- « En guise de conclusion, il faut signaler que cette dualité est induite en parti par le processus de financement des interventions archéologiques, qui est passé d'un financement fondamentalement publique à un financement directement par les aménageurs urbains, sans aucune base légale (...) Bien que nous soyons d'accord avec un financement privée des travaux archéologiques, il faut exiger de l'administration un encadrement légal dans le cadre de la *Loi de Patrimoine Historique Valencien*, qui organiserait ce modèle de financement... ».

Ultérieurement nous décrivions l'état de l'archéologie dans le séminaire **Pratiques comparées de l'Archéologie en Europe** (Lyon, 11 et 12 d'avril 1996) organisé par l'École Nationale du Patrimoine et qui pouvait se synthétiser comme il suit :

- « Dans les années '80 il y avait des précaire sous CDD de l'INEM (*Instituto Nacional de Empleo*) sous le control des services archéologiques municipaux aboutissant à des situations paradoxales où un directeur de fouille fut embauché avec un salaire moindre que les ouvriers ».
- « Les indemnités de fin de contrats, trop chers pour l'administration, a amené l'administration à favoriser « l'archéologue libéral » (*autónomo*) et les entreprises archéologiques privées pour échapper aux charges sociaux ».
- « Les entreprises archéologiques privées parfois se trouve à la limite, ou carrément hors, de la légalité des contrats avec l'administration publique, avec comme corollaire le clientélisme ».
- « Le financement mixte à 44% pour les aménageurs privés et 56% pour le public oblige à régler cette pratique quand on fait appel à l'argent privé ». Paradoxalement, en 2002, en Galice les aménageurs privées ont eu gain de cause auprès des tribunaux pour que l'administration leurs rembourse les frais des interventions archéologiques.
- Mais nous affirmions textuellement en 1996 : « L'acceptation du financement privé sans réglementation est une piège dont on voit les conséquences [à peine] dix ans après, identiques à celles des pratiques libérales de l'archéologie en Angleterre d'après C. Gerrard ».
- « La définition maladroite de fouilles de sauvetage (*urgencia*) nous a conduits à la fouille pressé et sans résultats scientifiques, c'est à dire, non publiés ».
- « Les archéologues sont devenues des techniciens, terrassiers, qui libèrent le sol des charges du passé ».
- « L'archéologie apparaît comme une gêne pour la gestion urbaine des villes mais elle doit faire partie des services publiques comme la santé ou l'enseignement ».
- « Avec le changement conservateur de mars 1996 (PP) on assiste au déclenchement de nouvelles entreprises archéologiques et l'œuf de la libération antérieur commence à devenir un monstre, à l'heure actuelle c'est celui qui paye qui exige et il peut travailler avec qui il veut sans tenir compte des services municipaux ».

Scénario Postérieure : la Loi 4/1998, du *Patrimoni Cultural Valencià*.

L'article 62.1 prévoit que l'aménageur devra fournir (donc à ses frais) une étude préalable sur les effets que le chantier aura sur les vestiges archéologiques ou paléontologiques, soussigné par un technicien compétent. L'article 62.2 de cette loi établie que les travaux archéologiques ou paléontologiques préalables à la réalisation des travaux d'aménagement seront aux frais de l'aménageur¹.

¹ **Artículo 62.** Actuaciones arqueológicas o paleontológicas previas a la ejecución de obras

Mais l'effet pervers de cette mesure progressiste en principe que nous avons annoncé comme possible s'est réalisé : le principe « destructeur/payeur » est devenu « destructeur = gestionnaire ». Les critères de sélection du personnel et des entreprises sont ceux du moindre délai et du moindre coût des travaux archéologiques bien sûr du seul point de vue de l'aménageur. Dans la pratique, il y a eu remplacement d'un modèle de gestion et de financement public, vers un modèle de financement privé sous l'influence des lois du marché avec une « absence » effective de control publique tel qu'il est établi para l'article 62 cité ci-dessous. En outre, il y a une absence de modèles et directrices comme celles du Centre National de l'Archéologie Urbaine (CNAU) de Tours non seulement au niveau national comme on pourrait éventuellement le comprendre dans un pays décentralisé mais aussi au niveau des communautés autonomes.

La nouvelle loi du sol du gouvernement du PP et son article 10² suppose en Espagne la libéralisation du marché du sol. Cette mesure et l'adoption de la monnaie unique, a produit une relance en 1996 de la construction d'habitats dans un pays ayant une croissance négative de la population, notamment pour « blanchir » l'argent au noir avant l'adoption de l'Euro. Ainsi, entre 1996 et 2001 il y a une croissance de la construction ainsi qu'en 2003 pendant que la population baisse ou augmente très peu. Situation qui provoque la multiplication sans précédents des interventions de sauvetage et l'expansion urbaine en Espagne mais aussi à Valencia, et corollairement l'augmentation des archéologues et des entreprises d'archéologie.

Espagne	1998	1999	2000	2001	2002	2003
EDIFICES milliers de m ²	9 771	13 631	13 170	10 794	10 475	13 326
Source : Instituto Nacional de Estadística						

Valence	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
EDIFICES licences de construction	4 133	3 892	4 778	5 564	6 203	8 300	5 346
Source : Institut Valencià d'Estadística							

Valence	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Habitants	746 683	746 683	739 412	739 420	739 014	746 612	761 871
Source : Institut Valencià d'Estadística							

1. Para la realización de obras, públicas o privadas, en inmuebles comprendidos en Zonas Arqueológicas o Paleontológicas o en espacios de protección o áreas de vigilancia arqueológica o paleontológica, así como, en general, en todos aquellos en los que se conozca o presuma fundadamente la existencia de restos arqueológicos o paleontológicos de interés relevante, el promotor de las obras deberá aportar al correspondiente expediente un estudio previo sobre los efectos que las obras proyectadas pudieran causar en los restos de esta naturaleza, suscrito por un técnico competente. Las actuaciones precisas para la elaboración de dicho estudio serán autorizadas por la Conselleria de Cultura, Educación y Ciencia, que establecerá los criterios a los que se ha de ajustar la actuación, y se supervisarán por un arqueólogo o paleontólogo designado por la propia Conselleria.

2. El Ayuntamiento competente para otorgar la licencia o, en su caso, la entidad pública responsable de la obra remitirá un ejemplar del estudio mencionado en el apartado anterior a la Conselleria de Cultura, Educación y Ciencia, que, a la vista del mismo, determinará la necesidad o no de una actuación arqueológica o paleontológica, a cargo del promotor de las obras, a la que será de aplicación lo dispuesto en los artículos 60 y 64 de esta Ley. Una vez realizada la intervención, la Conselleria determinará las condiciones a que deba ajustarse la obra a realizar. Esta intervención será supervisada en los mismos términos establecidos en el artículo 62.1.

3. Los Ayuntamientos no concederán licencia para actuaciones urbanísticas en los terrenos y edificaciones mencionados en el apartado primero de este artículo sin que previamente se haya aportado el estudio arqueológico o paleontológico previsto en el mismo apartado y, en su caso, se haya realizado la actuación a que hace referencia el apartado segundo.

4. Todo acto de edificación y uso del suelo realizado contraviniendo lo dispuesto en este artículo se considerará ilegal y le será de aplicación lo dispuesto en el artículo 37 de esta Ley.

² Ley 6/1998, de 13 de abril, sobre régimen del suelo y valoraciones. Artículo 10. Suelo urbanizable. El suelo que, a los efectos de esta Ley, no tenga la condición de urbano o de no urbanizable, tendrá la consideración de suelo urbanizable, y podrá ser objeto de transformación en los términos establecidos en la legislación urbanística y el planeamiento aplicable.

Ainsi en Espagne, et plus spécialement dans la Communauté de Valence, où les PYMES (Petites et moyennes entreprises) représentent 99,89% des entreprises et les micro entreprises représentent 95,5% du tissu productif, la profession d'archéologue libéral s'est développée comme des professionnels libéraux suivant le modèle des architectes malgré l'impossibilité de suivre ce modèle car le règlement des fouilles ne permet pas la simultanéité de plusieurs directions de chantiers.

Le collectif s'organise comme commissions au sein des ordres professionnels, *Colegios de Licenciados y Doctores* (CDL), et on compte pour tout le pays environ 2 200 archéologues actifs dont 135 environ pour la Communauté de Valence, chiffres qui ne s'éloignent peu de ceux de France.

La solution professionnelle fut celle de l'« *autonome* » au lieu d'une présence au sein des syndicats. À l'heure actuelle on ne connaît que deux expériences de collectifs, très réduits, au sein de l'UGT à Murcie et du CSIF (très proche du PP) en Catalogne. Il s'est donné le cas aussi d'une précarisation des archéologues salariés des entreprises d'archéologie. Les entrepreneurs de l'archéologie, archéologues eux-mêmes, par autant ! demandent aux salariés d'assumer les risques de la condition libérale des entreprises et pendant qu'ils n'ont reçu l'argent d'un contrat (ce qui peut arriver jusqu'à six mois dans le meilleurs des cas) les salariés ont travaillé à ses frais, et en générale ils ont accepté, étant donné les conditions peu optimistes du travail comme archéologue en Espagne.

Quant au financement, l'actuel système suppose un impôt à finalité spécifique que ne paye que l'aménageur qui décide de s'investir sur une zone archéologique. C'est pour cette raison que l'un de nous a proposé à la II Université d'Été sur le Patrimoine du Forum UNESCO (2002) un système plus démocratique plus proche de l'actuel système français, l'*arqueotasa* (archéotaxe) pour tous les aménageurs et pour un rendu de 8 414 millions € qui résulte de la construction côtière espagnole.

La défense du Patrimoine comme valeur social

C'est peut-être pour plusieurs raisons mais probablement en raison de l'alignement professionnel des archéologues en Espagne que la défense du patrimoine a été plus forte du côté de la société civile. Les acteurs sociaux réunis sous la forme de plateformes, pour les plus connus SALVEM (Sauvons...), on réagit contre les activités urbanistiques prédatrices très synthétisées dans la phrase du professeur d'économie régionale Josep Sorribes : « Il y a eu, certes, des problèmes urbanistiques dérivés de la prédominance des intérêts immobilières ou des pressions économiques d'une minorité sur le bien général »³. Ces campagnes de la société civile se sont matérialisées contre quatre opérations de grande ampleur qui ont eu lieu ces dernières années : Botànic, la ZAL (Zone d'Aménagement Logistique) du Port de Valencia, la Huerta de Campanar et le quartier de Cabanyal, entre d'autres (*Salvem Cabanyal-Canyamelar*, *Salvem Botànic*, *Per l'Horta*, *Plataforma Contra la Barbarie Urbanística*, *Tren sí Ave No*). L'un des arguments contre ces opérations a été la valeur patrimoniale et environnementale des paysages traditionnels avec leurs caractères propres et différenciés.

Voyons donc les caractères de trois de ces mouvements.

- **Cabanyal-Canyamelar**⁴ : C'est le vieux quartier des pêcheurs et des marins de la ville de Valence, qui date du XIII^e siècle comme *Vilanova del Grau* (Villeneuve du Grau) et un urbanisme régulier comme il est fréquent à cette époque. L'aspect actuel de son urbanisme est provoqué par l'expansion du XIX^e siècle. La mairie de Valencia ressuscite un vieux projet de continuer l'avenue de Blasco Ibañez (ancienne avenue *Paseo de Valencia al Mar*) pour prolonger cette voie d'accès direct vers la mer. Il implique la destruction d'une grosse partie du quartier traditionnel représentant de l'architecture du modernisme populaire. La situation a provoqué un article dans Le

³ A. FURIÓ (dir.), *Historia de Valencia*, 1999, p. 638.

⁴ <http://www.cabanyal.com/> [domaine qui n'existe plus].

Figaro de 23/02/2001 : *Vandalisme officiel en Espagne*⁵. Et l'avis défavorable des Services du Patrimoine de la *Generalitat Valenciana*, qui s'est appuyé sur la loi du Patrimoine 4/1998, provoquant la demande d'avis à des techniciens dit « indépendants », qui donnèrent un avis favorable pour faire le prolongement. À partir de ce moment, l'e renvoie provisoire sur les tribunaux a paralysé le projet d'aménagement pour l'instant. Les élections de 25 mai dernier qui ont donné la majorité au PP ont provoqué l'une des premières déclarations du responsable du Patrimoine pour la modification de la loi 4/1998 à propos du catalogue des bâtiments classés comme BIC (*Bien de Interés Cultural*) et pour ne pas « empêcher le développement urbanistique » et « libéraliser » et « moderniser un quartier dégradé » qu'accueillera et supportera la 32^e édition de la très chic *America's Cup* en 2007. Maintenant il est plus urgent de changer la loi de patrimoine pour créer les infrastructures pour cet événement.

- **Huerta de Campanar**⁶ : C'est une lutte déjà perdue car, l'une des dernières zones de huerta millénaire avec *La Punta* (cf. ci-dessous) a été déjà construite. C'est la grande expansion du nord-ouest de la ville de Valencia. Zone d'habitat dispersé sous forme d'*alquerías* depuis le XIII^e siècle conservait des bâtiments dès le XIV^e et XV^e siècle qui ont été fouillés, documentés et, finalement, démolies. Le mouvement a été très riche avec un débat social intéressant sur la manière de conserver les espaces agricoles qui ne peuvent subsister dans une économie de marché comme l'actuelle. Il n'y a plus de paysans pour labourer la terre et le célèbre tribunal des Eaux n'a plus de conflits à gérer ! Il est très difficile de conserver un système agraire irrigué si les acteurs principaux n'existent plus⁷.
- **La Punta vs. la ZAL (Zone d'Aménagement Logistique du port de Valence)**⁸ : Paysage construit au XIV siècle sur le drainage de la zone marécageuse de l'embouchure du fleuve *Túria* par la ville et l'Eglise de Valence. Elle était une des dernières zones de huerta qui reste mais, à la différence de l'antérieure, l'habitat traditionnel était encore occupé par des habitants voisins de la zone. Le but de l'opération d'aménagement est la construction du plus grand port de la Méditerranée. Les arguments officiels ont été économiques : prestige, développement, un port méditerranéen dans un marché mondialisé... Il a provoqué une publication de l'Université de Valence⁹.

En 1999 l'un de nous a terminé sa collaboration sur La Punta avec cette phrase d'E. Haro Tecglen : « Tout n'est pas perdu, tout n'est pas fini, même l'Histoire ni la résistance à la convertir en arme d'oppression ». Nous souhaitons maintenant dédier cette participation au Forum Social Européen à Manuel Vázquez Montalbán, romancier, créateur du détective Carvalho, poète, journaliste, critique, gourmet, et résistant (depuis l'hétérodoxie) jusqu'à l'instant où il a été battu par la mort à Bangkok.

⁵ Anne-Marie ROMERO commençait ainsi son article : « Qui aurait pu penser que Ferdinand Loppe, en proposant de prolonger le boulevard Saint-Michel jusqu'à la mer ferait des émules ? C'est pourtant le cas en Espagne, à Valence... »

⁶ <http://www.perlhorta.org/> [domaine qui n'existe plus].

⁷ Voir l'article de presse : Ricardo GONZÁLEZ-VILLAESCUSA, *La huerta de Campanar, un enfermo terminal*, Levante-EMV, 17/5/1998.

⁸ <http://www.ecoport.net/noti/notas511.htm> [domaine qui n'existe plus].

⁹ Arguments à caractère historique et du point de vue de l'archéologie du paysage, le drainage des marais côtières, l'irrigation, sa datation... dans Ricardo GONZÁLEZ-VILLAESCUSA, « Sobre drenatges i recs històrics a La Punta », dans *Els valors de la Punta. 18 arguments en defensa de l'horta*, Université de Valence, 1999, p. 51-61.